



*Date de la convocation* 06/12/2021      *Séance ouverte à* 20h30      *Conseillers en exercice* 15

<b>Présents</b>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Franck FIRMANN, Pierre LOUIS, Marie-Jeanne SUZZONI, Sandrine MATT, Sandrine ICARD, Hélène MORRONE, Jean-Claude BARBAN
<b>Absent(es) excusé(es)</b>	
<b>Absents(es)</b>	Jacky DELORME et Vincent Maurel
<b>Pouvoirs</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Michelle FRANCOIS

**Ordre du jour :**

- *Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2021*
- *Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal*
- 1- *Adoption du RPQS établi par le SIAEPA de la Région de Sault au titre de l'exercice 2020*
- 2- *Modification des statuts du SIAEPA de la Région de Sault portant sur l'adresse du siège du syndicat.*
- 3- *Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.*
- 4- *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires attribuée au personnel territorial*
- 5- *Cession d'une parcelle communale*
- 6- *Travaux en régie 2022 : coût horaire*
- 7- *Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme*
- 8- *Approbation*
- 9- *Approbation*
- 10- *Décision modificative n°5 : Opération « Elaboration du PLU »*
- 11- *Convention de mise à disposition d'un terrain communal et du bâtiment – Circuit motocross*
- 12- *Dissolution de la caisse des écoles*
- 13- *Prime exceptionnelle Covid 19*
- 14- *Questions diverses*

• **Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 Octobre 2021**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 7 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions :

Date	Décision N°	Objet	Montant TTC	Observations
22/09/21	2021-53	Congélateur – Restaurant scolaire	1 093.25€ TTC	Apt Froid Apt (84)
12/10/21	2021-54	Matériel information PC – Groupe scolaire	314.67€ TTC 67.58€ TTC	Amazon Business Clichy (92)
27/10/21	2021-55	Echange groupe VMC C4 – Bâtiment ASPA	1 788.00€ TTC	Prache Jean St Christol (84)
29/10/21	2021-55	Colonne pupitre avec micro	759.00€ TTC	Technimusic

02/11/21	Décision N°	2021-57	Complément pour la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU	3 000.00€ TTC	Magny Le Hongre (77) Atelier Lacroze/Vernier Pujaut (30)
03/11/21	Décision N°	2021-58	Abri bus	3 356.40€ TTC	Altrad Diffusion Florensac (34)

---

### 1- Adoption du RPQS établi par le SIAEPA au titre de l'exercice 2020

---

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le SIAEPA concernant le RPQS 2020 (Rapport annuel Prix et Qualité du Service Public).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE :** du rapport du rapport annuel au titre de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune de Saint Christol.

Adopté à l'unanimité.

---

### 2- Modification des statuts du SIAEPA de la région de Sault portant sur l'adresse du siège du Syndicat

---

Monsieur le Maire informe une modification des statuts du SIAEPA concernant l'adresse postale du syndicat : 188, Rue des Péquélets 84390 SAULT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DONNE** son accord pour la modification des statuts du SIAEPA de la région de Sault  
**ADOPTÉ** les statuts modifiés

Adopté à l'unanimité.

---

### 3- Convention des stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis

---

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » concernant la stérilisation et l'identification des chats errants pour l'année 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de stérilisation et d'identification de 40 chats errants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi au toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

---

### 4- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires attribué au personnel territorial

---

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur les modalités de l'IHTS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois : rédacteurs territoriaux, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, animation et en précise les motifs.

**PRECISE** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celle applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Adopté à l'unanimité.

---

### 5- Cession d'une parcelle communale

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. Philippe ABITA souhaite acquérir la parcelle L192.

Il propose que cette délibération annule et remplace la délibération n°D\_2021\_5\_4 en date du 7 octobre 2021 en raison du changement de la nature juridique de l'acquéreur s'agissant du particulier, M. Philippe ABITA et non de l'EARL Massicault représentée par la même personne

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée L192 d'une surface de 567m<sup>2</sup> pour un prix de vente de deux cent euros.

**DE DESIGNER** Maître Etienne RISPAL, notaire à Sault (84), pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

**D'ANNULER** la délibération n°D\_2021\_5\_4 en date du 7 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

---

## 6- Travaux en régie 2022 : Coût horaire

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants pour l'année 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

De fixer pour l'année 2022, le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 20,45€ comprenant salaires et charges,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## 7- Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le déroulement de l'enquête publique, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur concernant la révision allégée n°2 (extension d'une carrosserie)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

**DECIDE**

\* **D'APPROUVER** la révision allégée n°2 du PLU;

\* **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département au titre du contrôle de légalité.

\* **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

\* **DE PRECISER** que le dossier de révision allégée n°2 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture.

**8- Adopté à l'unanimité**

---

## 9- Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le déroulement de l'enquête publique, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur concernant la révision allégée n°3 (stationnement nécessaire dans le cadre de la reconversion de l'ancienne maison de retraite en logements collectifs)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

**DECIDE**

\* **D'APPROUVER** la révision allégée n°3 du PLU;

\* **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département au titre du contrôle de légalité.

\* **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

\* **DE PRECISER** que le dossier de révision allégée n°3 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture.

**Pour :11**

**Abstention :2 (Agnès AUBERT-Sandrine MATT)**

---

## 10- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le déroulement de l'enquête publique, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (autoriser l'extension encadrée des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle ; permettre la réalisation d'une salle de sport dans le secteur NL existant ; toiler le règlement : mise à jours de la nouvelle codification et prise en compte de la loi ALLUR))

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

**DECIDE**

\* **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU;

\* **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département au titre du contrôle de légalité.

\* DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

\* DE PRECISER que le dossier de modification n°1 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture.

Adopté à l'unanimité

---

#### 11- Décision modificative n°5 : Opération « Elaboration du PLU »

---

Monsieur propose de compléter les crédits sur l'opération « Elaboration du PLU » de la façon suivante :

Opération 107 – chapitre 20 – compte 202 : + 5 000.00€

Dépenses imprévues - chapitre 020 – compte 020 : - 5 000.00€

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

• APPROUVE la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

#### 12- Convention de mise à disposition d'un terrain communal et du bâtiment – Circuit motocross

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention entre la commune et le Moto Racer Club d'Albion concernant la mise à disposition du terrain de motocross et du bâtiment.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

\* APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la commune de Saint Christol et l'association Moto Racer Club d'Albion, telle qu'annexée,

\* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents ou avenants s'y affèrent.

Adopté à l'unanimité

---

#### 13- Dissolution de la caisse des écoles

---

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée sur le compte de la caisse des écoles portant le numéro SIRET 26840217900017 depuis plus de 3 ans,

Considérant que les comptes de la caisse des écoles laissent apparaître un solde de zéro euro,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

\* DECIDE de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.

\* ARRETE les comptes de la caisse des écoles à zéro euro.

\* DIT que compte tenu, que l'excédent de fonctionnement est à zéro euro, il ne sera pas repris de montant dans le budget principal de la commune.

\* AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

#### 14- Prime exceptionnelle Covid 19

---

Cet ordre du jour est annulé.

Adopté à l'unanimité

---

#### 15- Questions diverses

---

- M. et Mme LANKESTER, gérants du gîte communal (ASPA) a présenté devant le Conseil Municipal le bilan de 2021 : mise en conformité avec la commission communale de sécurité, divers travaux effectués au gîte, bilan des nuitées, agréments – labellisation- partenariats, recrutement, projection pour 2022/2023. Le bilan est satisfaisant.
- M. le Maire informe à l'assemblée de l'ouverture au printemps du Lavandin.
- Suite au jugement n°2003-0120 pris par la Chambre Régionale des Comptes de la PACA le 11 février 2003 à l'encontre de M. Lalaurie (ancien percepteur de la commune), M. le Maire présente le solde restant dû en non valeur à prendre au prochain conseil.
- La date de la prochaine assemblée générale du Comité des Fêtes est à nouveau fixée le 14 janvier 2022 à 18h30 dans la Salle de la Mairie – Le Cours. L'ordre du jour de cette assemblée est le renouvellement du bureau. Afin de maintenir les festivités de la Commune, le Conseil Municipal remercie avec anticipation la mobilisation des administrés qui recomposeraient les membres du bureau.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15**

Fait à Saint Christol, le 08/10/2021

Henri BONNEFOY,

Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,

Le Secrétaire de Séance,